

Gouvernement du Québec

## Décret 949-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet de mise en valeur de l'île Lapierre avec le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'intention de conclure l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet de mise en valeur de l'île Lapierre avec le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE la conclusion de cette entente s'inscrit dans le cadre de la construction du nouveau pont Champlain par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QU'un processus d'évaluation environnementale, réalisé dans le cadre du projet de construction du nouveau pont Champlain, a conclu que le projet de construction du nouveau pont aura des répercussions négatives sur l'habitat du poisson et sur les fonctions des milieux humides où il sera bâti;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a élaboré un plan de compensation de l'habitat du poisson et des milieux humides pour donner suite à ce processus d'évaluation environnementale;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada ont conjointement identifié un site situé sur l'île Lapierre pour la mise en œuvre du plan de compensation;

ATTENDU QUE le site situé sur l'île Lapierre appartient à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet de mise en valeur de l'île Lapierre avec le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65724

Gouvernement du Québec

## Décret 950-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Ernest Desrosiers comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont notamment le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 6.5 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Robert Keating a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 467-2012 du 9 mai 2012, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec recommande la nomination de monsieur Ernest Desrosiers comme président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Ernest Desrosiers, vice-président, La Financière agricole du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de La Financière agricole du Québec à compter du 7 novembre 2016, en remplacement de monsieur Robert Keating;

QU'à ce titre, monsieur Ernest Desrosiers reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Ernest Desrosiers soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 345 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Ernest Desrosiers soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux présidents d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65725

Gouvernement du Québec

### **Décret 951-2016, 2 novembre 2016**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5, qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Rapperswil (Suisse), les 9 et 10 novembre 2016, la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, qui est l'un des gouvernements bailleurs de fonds de TV5;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors

d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État au ministère de la Culture et des Communications, monsieur Daniel Cloutier, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5 qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2016;

QUE la délégation soit composée, outre le sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État au ministère de la Culture et des Communications, de :

Monsieur Denis Bélisle, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec;

Monsieur Claude Rodrigue, directeur des affaires internationales et des relations intergouvernementales, ministère de la Culture et des Communications;

Madame Anne-Marie Savard, conseillère à la Direction de la Francophonie et de la solidarité internationale, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5 ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65726

Gouvernement du Québec

### **Décret 952-2016, 2 novembre 2016**

CONCERNANT la bonification du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et la réallocation de sommes vers le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au